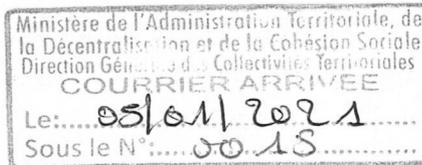


DGCT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT



MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel n°2018-000326/MATD/MINEFID/MS portant
dévolution du patrimoine de l'Etat aux régions dans le domaine de la santé et de
l'hygiène

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de la Santé ;

VISA CF n° 01435

- Vu la Constitution
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES/ du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre
- Vu le décret n° 2018-035 /PRES/ PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement
- Vu le décret n° 2018-0272 /PRES/ PM /SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-920 /PRES/ PM /MATD/ MS /MEF/ MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la santé et de l'hygiène.



07/12/2018

ARRETEMENT

Article 1 : En application de l'article 21 du décret n°2014-920/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la santé et de l'hygiène, le patrimoine dévolu aux régions comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par région sont annexées au présent arrêté.

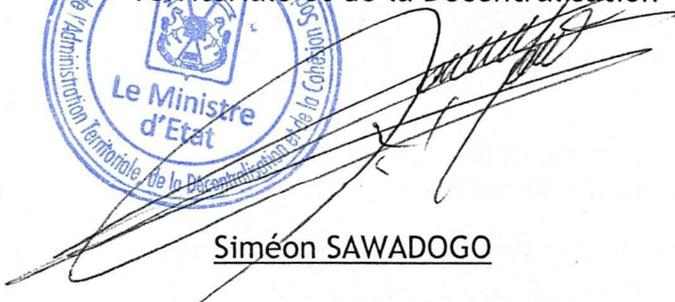
Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine de la santé et de l'hygiène prévu par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la région bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire général du Ministère de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

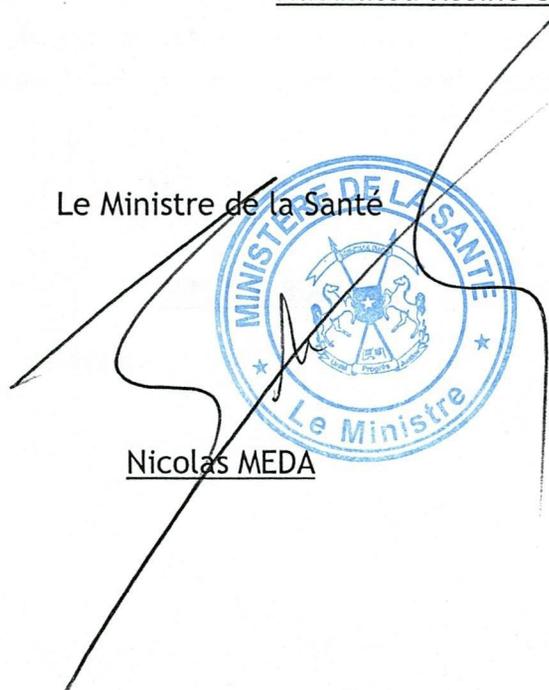
Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement


Siméon SAWADOGO


Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de la Santé


Nicolas MEDA